

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Molac, M. Bataille, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin,
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, Mme Sanquer et M. Viry

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 16 *bis* en ce qu'il vise à permettre le recours aux ISMI-catchers (dispositif électronique d'espionnage qui peut intercepter toutes les communications mobiles via le réseau) dans les lieux privés comme les halls d'immeubles. Le droit en vigueur suffit déjà à mener ce type d'opérations, cet ajout est donc inutile et ne présente pas de garanties suffisantes eu égard à l'atteinte grave qu'il porte aux libertés publiques.